

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020

L'an **deux mille vingt le dix-neuf novembre à**

dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de MARCELLAZ dûment convoqué le

treize novembre deux mille vingt

s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Au Registre suivent les signatures

PRÉSENTS : M. Luc PATOIS, Maire – M. GAVILLET Léon – Mme GRILLET-AUBERT Carole – M. PERRET Alain – Mme NAVILLE Annie, Adjointes au Maire – M. GALLAY Gérard – M. BENE Daniel – PERILLAT Jacques – Mme PIQUEREZ Sandrine – Mme MILLERET Valérie – Mme LECOURT Mélanie – M. LAVERRIERE Anthony – Mme DUMONT Aurélie – M. VALDEVIT Cédric

EXCUSÉ(E)S

OU AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme HECKY Corinne a donné pouvoir à Daniel BENE

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance :

Il a été désigné

M. LAVERRIERE Anthony

Décisions du Maire prises par délégation :

Renonciation au droit de préemption sur :

La propriété de Mme BERTHET (terrain à bâtir) 168, route des Chavannes, décision du 29 octobre 2020

Devis acceptés :

29/10/2020	Reprographie plans PLU modif. simplifiée 1 et modif. 2 REPRO LEMAN		95.40 €
30/10/2020	Indemnisation commissaire enquêteur	Fonds indemnisation Commissaires enquêteurs	1 850.66 €
13/11/2020	Annonce légale approbation modif. 2 PLU	LE MESSENGER	172.21 €
12/11/2020	Modulation TA	DEVOUASSOUX	3 840.00 €
06/11/2020	Délimitation chemin de Bernard	SARL COLLOUD géomètre	1 866.00 €
30/10/2020	état hypothécaire terrains crèche et cabinet médical	HYPOTHEQUES (Service de publicité foncière)	48.00 €
13/11/2020	branchement eau cimetière	SRB	352.80 €
15/10/2020	plaques numéro d'habitation	SIGNAUX GIROD	65.71 €
29/10/2020	équipements de voirie	VACHOUX	1 915.06 €
29/10/2020	radars pédagogiques	ELANCITE	9 111.84 €
10/11/2020	goudronnage accès PAV	EIFFAGE	4 323.90 €
13/11/2020	complément illuminations de Noël	DECOLUM	395.76 €

Le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire ce jour de la notification du rapport définitif de la CLECT pour l'exercice 2020 approuvé le 2 novembre 2020 et acté par le Conseil communautaire le 16 novembre 2020. Compte tenu de la nécessité de délibérer rapidement sur cette question, il propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° **D2020_08_01**

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL
MUNICIPAL POUR LA MANDATURE 2020-2026**

Nature de la décision

5.2

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-8 qui prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, VU le courrier de l'INSEE du 13 décembre 2020 établissant la population de Marcellaz à 1 036 habitants au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT l'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, il convient d'adopter un règlement intérieur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité**

ART. UNIQUE : Le règlement intérieur joint à la présente délibération est adopté.

Délibération n° **D2020_08_02**

**APPROBATION DE CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC ENEDIS
POUR LES PARCELLES B 456 ET A 1180 DANS LE CADRE DE
L'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE ELECTRIQUE DU CHEMIN DES
CHAMPS CLAVEL**

Nature de la décision 3.6

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les conventions de servitudes proposées par ENEDIS, présentées ce jour au Conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité pour ENEDIS, dans le cadre de l'enfouissement d'une portion de la ligne électrique du chemin des Champs Clavel, d'implanter sur des parcelles communales un coffret (parcelle B456) et un poteau (parcelle A 1180),

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité**

ART. UNIQUE : I. Les conventions de servitudes proposées par ENEDIS portant respectivement sur les parcelles B 456 et A 1180 sont approuvées.

II. M. le Maire est autorisé à signer lesdites convention et à prendre toutes mesures nécessaires à leur application.

Délibération n° **D2020_08_03**

**APPROBATION DU PROJET DE REFECTION DE LA FAÇADE DE
L'EGLISE 3EME TRANCHE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU
TITRE DU BONUS RELANCE**

Nature de la décision 7.5

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositifs de subvention susceptibles d'être actionnés pour cette opération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité**

ART. 1 : La 3^{ème} tranche de réfection des façades de l'Eglise est approuvée pour un coût prévisionnel arrêté à la somme de 31 488 € HT,

ART. 2 : Le plan de financement prévisionnel de l'opération est arrêté comme suit :

Dépenses		Recettes		
Principaux postes de dépenses	Montant HT	Principales ressources et financement	Montant	taux de subvention (le cas échéant)
Travaux de réfection de la façade de l'Eglise - 3ème tranche	31 488.00 €	Bonus relance Région AURA	15 744.00 €	50%
		Autofinancement	15 744.00 €	
TOTAL	31 488.00 €	TOTAL	31 488.00 €	

vérification taux de subvention (< 80 %) 50%

ART. 3 : M. le maire est autorisé à présenter auprès de M. le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour ce projet, un dossier pour solliciter une subvention au titre du Bonus relance.

ART. 4 : Il est donné pouvoir à M. le Maire pour exécuter toutes les décisions ultérieures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° **D2020_08_04**

APPROBATION DU PROJET D'INSTALLATION DE STORES A LA MAIRIE ET A L'ECOLE DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU BONUS RELANCE

Nature de la décision 7.5

SUR le rapport du Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les dispositifs de subvention susceptibles d'être actionnés pour cette opération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité**

ART. 1 : Le projet d'installation de stores à la Mairie et à l'Ecole est approuvé pour un coût prévisionnel arrêté à la somme de 13 746 € HT,

ART. 2 : Le plan de financement prévisionnel de l'opération est arrêté comme suit :

Dépenses		Recettes		
Principaux postes de dépenses	Montant HT	Principales ressources et financement	Montant	taux de subvention (le cas échéant)
Installation de stores à la mairie et l'école	13 746.00 €	Bonus relance Région AURA	6 873.00 €	50%
		Autofinancement	6 873.00 €	
TOTAL	13 746.00 €	TOTAL	13 746.00 €	

vérification taux de subvention (< 80 %) 50%

ART. 3 : M. le maire est autorisé à présenter auprès de M. le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour ce projet, un dossier pour solliciter une subvention au titre du Bonus relance.

ART. 4 : Il est donné pouvoir à M. le Maire pour exécuter toutes les décisions ultérieures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° **D2020_08_05**

APPROBATION DU PROJET D'EXTENSION DU BATIMENT PLURIFONCTIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Nature de la décision 7.5

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les dispositifs de subvention susceptibles d'être actionnés pour cette opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité

ART. 1 : Le projet d'installation le projet d'extension prévue du bâtiment plurifonctionnel pour créer une salle pour la garderie périscolaire est approuvé pour un coût prévisionnel arrêté à la somme de 226 600€ HT,

ART. 2 : Le plan de financement prévisionnel de l'opération est arrêté comme suit :

Dépenses		Recettes		
Principaux postes de dépenses	Montant HT	Principales ressources et financement	Montant	taux de subvention (le cas échéant)
Maitrise d'œuvre	26 600.00 €	DETR	113 300.00 €	50%
Travaux	200 000.00 €	Autofinancement	113 300.00 €	
TOTAL	226 600.00 €	TOTAL	226 600.00 €	

vérification taux de subvention (< 80 %) 50%

ART. 3 : M. le maire est autorisé à présenter une demande de subvention au titre de la DETR 2021, subvention de l'Etat sollicitée auprès de Monsieur le préfet de Haute-Savoie,.

ART. 4 : Il est donné pouvoir à M. le Maire pour exécuter toutes les décisions ultérieures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° **D2020_08_06**

**MAJORATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES SECTEURS
CHAMPS CLAVEL, QUART D'AVOZ ET BONNAZ**

Nature de la décision 7.2

SUR le rapport du Maire

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

VU sa délibération n°2015-72 du 29 octobre 2015, portant approbation de la révision générale n°2 du PLU,

VU sa délibération n°D2017_10_2 du 30 novembre 2017, portant approbation de la modification n°1 du PLU,

VU sa délibération n°D2020_03_12 du 25 mai 2020, portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU,

VU sa délibération n°D2020_07_01 du 15 octobre 2020, portant approbation de la modification n°2 du PLU,

VU sa délibération n°2011-49 du 20 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement au taux de 5 %,

VU l'étude réalisée pour la modulation de taxe d'aménagement matérialisant les secteurs concernés, jointe à la présente délibération,

VU les devis établis pour chiffrer les équipements nécessaires pour absorber l'afflux de population nouvelle, joints à la présente délibération,

CONSIDERANT que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser certains équipements publics importants pour absorber l'afflux de population nouvelle,

Certains d'intérêt général et collectif : la création d'une salle supplémentaire dans le bâtiment actuel de l'école, les travaux de rénovation de la salle des fêtes, l'aménagement d'une bibliothèque dans le café de la mairie en cours d'acquisition.

D'autres, nécessaires spécifiquement à une ou plusieurs des trois zones, sont relatifs à des problèmes de sécurité et/ou d'amélioration de la voirie : la construction d'un trottoir qui concerne spécifiquement la zone Ub1 de BONNAZ et la création d'un rond-point dans le centre bourg pour sécuriser l'arrivée de population nouvelle en permettant une desserte sécurisée de l'urbanisation future des zones AUb de CHAMPS CLAVEL et AUb1 du QUART d'AVOZ.

CONSIDERANT, à partir des calculs détaillés dans l'étude ci-jointe, qu'on peut légitimement considérer que les trois zones Aub de "CHAMP CLAVEL", Aub1 du "QUART D'AVOZ" et Ub1 de "BONNAZ", urbanisation future et dense de la commune de MARCELLAZ, représenteront 75 % de la population future totale de la commune.

Il est proposé pour les secteurs définis et matérialisés dans l'étude ci-jointe, d'appliquer la taxe d'aménagement selon la modulation suivante :

Zone « Champs Clavel » : application du taux de taxe d'aménagement majoré à 15,8 %

Zone « Quart d'Avoz » : application du taux de taxe d'aménagement majoré à 15,9 %

Zone « Bonnaz » : application du taux de taxe d'aménagement majoré à 13,7 %

Comme le montre l'étude ci-jointe, ces taux retenus ne financent que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers des secteurs concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte à 14 voix pour, 1 abstention

ART. 1 : Le taux de la taxe d'aménagement est modifié selon les modalités suivantes :

I. dans le secteur « Champs Clavel » délimité sur le plan figurant dans l'étude ci-annexée, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 15,8 %

dans le secteur « Quart d'Avoz » délimité sur le plan figurant dans l'étude ci-annexée, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 15,9 %

dans le secteur « Bonnaz » délimité sur le plan figurant dans l'étude ci-annexée, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 13,7 %

II. dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5%.

ART. 2 : La présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible.

ART. 3 : La présente délibération et l'étude ci-jointe seront :

- annexés pour information au plan local d'urbanisme,
- transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme

Délibération n° **D2020_08_07**

**REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ELABORATION DU
PLU A LA CC4R**

Nature de la décision 5.7

SUR le rapport du Maire

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, organisant un nouveau transfert automatique de cette compétence au 1^{er} janvier 2021,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU ses délibérations n°2015-68 du 17 septembre 2015 et D2017_01_06 du 26 janvier 2017 refusant le transfert de la compétence PLUI à la Communauté de Communes des 4 Rivières,

VU le PLU de la Commune de Marcellaz issu de la révision générale n°2 approuvée le 29 octobre 2015, ayant subi une modification n°1 approuvée le 30 novembre 2017, une modification simplifiée n°1 approuvée le 25 mai 2020 et une modification n°2 approuvée le 15 octobre 2020,

CONSIDÉRANT que le Conseil ne souhaite pas que la compétence PLUI soit automatiquement transférée à la Communauté de Communes des 4 Rivières à compter du 1^{er} janvier 2021 tel que la loi le prévoit en l'absence de délibération contraire de 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population dans un délai de 3 mois avant cette date.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité

ART. UNIQUE : Il est fait opposition au transfert automatique de la compétence PLUI à la Communauté de Communes des 4 Rivières à compter du 1^{er} janvier 2021.

Délibération n° **D2020_08_08**
Nature de la décision

INTEGRATION DE LA COMMUNE DANS LA SPL 2D4R
7.9

SUR le rapport du Maire
VU le courrier du PDG de la SPL 2D4R proposant à la Commune d'intégrer la société ;
CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de prendre part à la gouvernance de cette société dans l'action concerne le territoire de la CC4R ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité

ART. UNIQUE : L'intégration de la Commune dans la SPL 2D4R moyennant l'acquisition d'une action représentant un montant de 500 € est approuvée.

RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DÉCHETS

Il est pris acte du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service déchets établi par la CC4R.

RAPPORT D'ACTIVITÉS ET COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES

Il est pris acte de la diffusion du rapport d'activité 2019 approuvé le 19 octobre 2020 par la CC4R ainsi que de son compte administratif 2019.

RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

Il est pris acte du rapport 2019 sur le prix et la qualité des services eau et assainissement établi par le SRB.

Délibération n° **D2020_08_09**
Nature de la décision

AUTORISATION DE PAIEMENT ANTICIPEE SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2021
7.1

SUR le rapport du Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°D2020_04_03 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 modifiée, portant budget primitif 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité

ART. 1° : Dans l'attente du vote du budget 2021, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits affectés au remboursement de la dette, soit 176 120,50 €, répartis comme suit :

- 1° 13 860,45 € au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » ;
- 2° 135 258,70 € au chapitre 21 « immobilisations corporelles » ;
- 3° 27 001,35 € au chapitre 23 « immobilisations en cours ».

ART. 2 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 lors de son adoption.

Délibération n° **D2020_08_10**

VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2020

Nature de la décision 5.7

SUR le rapport du Maire

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

VU les conclusions du rapport initial de la CLECT adoptées lors de sa séance du 17 juillet 2017 ;

VU la modification du rapport de la CLECT approuvée à l'unanimité lors de sa séance du 2 novembre 2020 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité**

ART. 1° : Il est pris acte de la modification du rapport de la CLECT.

ART. 2 : Les montants des attributions de compensation indiqués dans le tableau ci-dessous pour 2020 sont approuvés :

2020	MONTANT DE FISCALITE PROFESSIONNELLE	Evaluation charges par compétence pour calcul attribution de compensation					TOTAL CHARGES après transfert	AC après évaluation charges
		Petite enfance	Equipements sportifs servant à la pratique du football	Promotion du tourisme	Devlpt économique - ZAE	Assainissement		
FAUCIGNY	23 002	4 337	0	1 841	0		6 178 €	16 824
FILLINGES	621 157	95 752	45 000	10 747	38 945	51 358	241 803 €	379 354
MARCELLAZ	22 417	7 113	0	3 150	0		10 263 €	12 154
MEGEVETTE	10 713	13 610	0	5 309	0		18 919 €	-8 206
ONNION	31 717	94 806	0	15 000	0		109 806 €	-78 089
PEILLONNEX	67 038	34 005	0	4 459	0		38 464 €	28 574
SAINT-JEAN-DE-THOLOME	30 024	34 584	0	2 985	0		37 570 €	-7 546
SAINT-JEOIRE	482 269	196 170	75 000	24 005	11 459		306 634 €	175 635
LA TOUR	143 172	34 336	15 000	4 069	37 816		91 222 €	51 950
VILLE-EN-SALLAZ	24 405	32 678	0	2 748	0		35 426 €	-11 021
VIUZ-EN-SALLAZ	533 670	174 645	35 000	24 005	30 424		264 074 €	269 596
Total	1 989 584	722 035	170 000	98 319	118 644	51 358	1 160 356 €	829 228 €

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES
--

La CC4R demande un avis du Conseil municipal sur les attentes de la commune vis-à-vis de la communauté de communes pour ce mandat ?

Les points retenus par le Conseil comme attentes et pistes d'amélioration de l'action de la CC4R sont les suivants :

- Consultances architecturales du CAUE : améliorer la communication à destination de la population, car ce service semble peu, voire pas connu.
- Réflexion à mener sur une mutualisation des matériels et moyens en partant de la réalisation d'un inventaire des ressources disponibles dans les différentes communes.
- Schéma et balisage homogène de tous les sentiers de promenade sur le territoire (en plus des boucles « principales » existantes).
- Prise en compte des cyclo-randonneurs dans un schéma et un balisage du même type que pour la randonnée pédestre. S'en servir de base au développement du cyclo-tourisme.
- Plus généralement, développer le tourisme vert.

- Equipements sportifs : réflexion pour une intégration des équipements autres que terrains de foot (par exemple piscines, gymnases...). Elargir la réflexion à des locaux pour la MJCI ainsi que pour l'école de musique afin que l'offre d'activités sportives et culturelles soit harmonisée sur le territoire et avec un accès facilité.
- IDELIRE : bon apport, à poursuivre.
- Réflexion à mener sur l'installation sur le territoire d'une résidence seniors.
- Favoriser le développement des circuits courts, notamment par de la communication. Création/développement de marchés paysans.
- Gens du voyage : avancer sur les aménagements prévus.
- Déchets : régulariser les budgets pour présenter un budget annexe en équilibre sans financement par le budget principal. Travailler à l'homogénéisation des tarifs sur le territoire et à l'équité des tarifs. Réflexion à mener/à poursuivre sur la réduction des ordures ménagères (cf circuits courts, compostage,...).
- Mobilité : pouvoir adhérer au service de transport à la demande proposé par proximité (car la solution semble plus adaptée à notre territoire rural que la multiplication des lignes fixes). Large réflexion à mener sur ce thème : développement covoiturage, lien entre les lignes scolaires et les lignes classiques...
- Plus généralement concernant le travail en commission, il serait utile que les membres des commissions disposent en amont de la réunion de l'intégralité des documents de travail.
- Réflexion à mener sur les périmètres du pôle métropolitain et du SCoT.

Transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'intercommunalité - Information

La CC4R est compétente dans plusieurs matières associées à un pouvoir de police spéciale du Maire (élimination des déchets ménagers, assainissement, réalisation d'aires d'accueil des gens du voyages et politique de l'habitat). Dans ce cas, il est prévu que ces pouvoirs de police soient automatiquement transférés au Président de l'intercommunalité sauf si le Maire s'y oppose dans un délai de six mois suivant l'élection du Président de l'intercommunalité. Ce dernier, s'il reçoit au moins le refus d'un Maire du territoire peut à son tour refuser le transfert pour toutes les Communes de l'intercommunalité. Le Président de la CC4R ayant reçu les refus de deux communes, a fait part de sa décision en date du 23 octobre 2020 de refuser ce transfert sur l'ensemble du territoire.

Subventions obtenues - Information

Le département a accordé deux subventions à la Commune dans le cadre de la répartition des amendes de police :

- 39 000 € pour la phase test de l'aménagement du giratoire de l'Eglise
- 7 420 € pour la réalisation d'Ecluses aux entrées du village

Le département a également accordé une subvention à la Commune dans le cadre de son contrat annuel d'avenir et de solidarité : 30 000 € pour la création d'un giratoire et d'un PAV (phase test)

Baux à construction pour le Cabinet médical et la Micro crèche – Information

Les baux à construction ont été signés le 5 novembre 2020.

Recours à l'EPF pour l'acquisition de l'ancien Café de la Mairie

Explication des modalités d'intervention. L'avis des Domaines devant être reçu dans le courant du mois de décembre, il est décidé d'attendre ce retour pour se positionner sur le recours ou non à l'EPF.

Rénovation de la salle des fêtes

L'étude produite par le CAUE est présentée, elle sera diffusée aux membres du Conseil.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 22 heures 20.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
